



Vitry, le 19 juin 2017

SNCP60, rue Auber
94408 Vitry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 1 49 60 57 57

Fax : +33 1 45 21 03 50

www.lecaoutchouc.cominfo@lecaoutchouc.com

Communiqué de presse

Signature d'un accord sur les salaires minima conventionnels dans la branche du caoutchouc

L'accord national du 17 mai 2017 sur les salaires minima garantis dans la branche du caoutchouc a été signé par le SNCP, l'Ucaplast, la CFDT et la CFTC.

L'accord porte le coefficient T 130 à 1496 euros (contre 1481 euros actuellement) et la valeur du point à 6,25 euros (contre 6,20 euros actuellement). Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de publication au *Journal officiel* de son arrêté d'extension.

Cet accord s'inscrit dans une dynamique initiée en 2016. Après être restée quatre années sans accord sur les salaires minima - l'accord de 2015 ayant été frappé d'opposition - la branche du caoutchouc signe deux années de suite une revalorisation de ses salaires minima.

Il traduit la volonté de rénover le dialogue social dans la branche. Il tient compte de la situation économique encore fragile et de la volonté d'adresser un signal positif aux salariés des industries du caoutchouc. Il vise également à améliorer l'attractivité du secteur du caoutchouc afin de favoriser les recrutements nécessaires au renouvellement des générations.

Les partenaires sociaux se reverront en décembre 2017 pour l'ouverture de la négociation sur les minima pour l'année 2018.